

الجمهورية الجسزائرية الديمقرطية الشغبية

المريد المرسية

إتفاقات دولية ، قوانين ، أوامر ومراسيم فرانت مقررات ، مناشير ، إعلانات وللاغات

	ALG	ETRANGER		
·	6 mois	l an	1 80	
Edition originale Edition originale et sa traduction	80 DA	50 DA	80 DA	
	70 DA	100 DA	150 DA (Frais d'expédition en sus)	

DIRECTION ET REDACTION : SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

Abonnements et publicité : Imprimerie officielle

7, 9 et 13, Av. A. Benbarek - ALGER Tél.: 66-18-15 à 17 - C.C.P. 3200-50 - ALGER

Edition originale, le numero : 0,60 dinar Edition originale et sa traduction, le numero : 1,30 dinar — Numero des années antérieures : 1,00 dinar. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre les dernières nandes vous renouvellement et réclamation. Changement d'adresse : afouter 1,00 dinar. Tarif des insertions : 15 dinars la ligne.

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX — LOIS, ORDONNANCES ET DECRETS, ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES (TRADUCTION FRANÇAISE)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA REFORME AGRAIRE

Arrêté du 25 février 1976 portant liste des candidats admis sur titre dans le corps des ingénieurs d'application, p. 884.

Arrêté du 9 septembre 1976 modifiant l'arrêté du 15 juin 1976 réglementant l'exercice de la chasse pour la campagne 1976-1977, p. 886.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décrets du 27 juillet 1976 portant changement de noms (rectificatif), p. 887.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE LA CONSTRUCTION

Arrêté du 18 mars 1976 relatif à l'administration provisoire de l'office public d'HLM de la ville d'Oran et de l'office public d'HLM de la wilaya d'Oran, p. 887.

Arrêté du 24 mars 1976 relatif à l'administration provisoire de l'office public d'HLM de la wilaya de Mostaganem, p. 887.

Arrêté du 24 mai 1976 relatif à l'administration provisoire de l'office public d'HLM de la ville de Constantine et de l'office public d'HLM de la vilaya de Constantine, p. 887.

Arrêté du 31 mai 1976 relatif à l'administration provisoire de l'office public d'HLM de la wilaya de Tiaret, p. 887.

SOMMAIRE (Suite)

Arrêté du 17 juin 1976 portant désignation et délimitation de la zone d'habitat urbaine à créer à Sidi Bel Abbès, p. 887.

Arrêté du 2 juillet 1976 portant désignation et délimitation de la zone d'habitat urbaine à créer au lieu dit « Thaddadène », à l'Ouest de Béjaïa, p. 888.

Arrêté du 2 juillet 1976 portant désignation et délimitation de la zone d'habitat urbaine à créer à Debdaba Est Béchar, p. 888.

Arrêté du 2 juillet 1976 portant désignation et délimitation de la zone d'habitat urbaine à créer à M'Sila, p. 888. Marchés. — Appels d'offres, p. 890.

Arrêté du 22 juillet 1976 portant désignation et délimitation de la zone d'habitat urbaine à créer à Béjaïa, p. 889.

Arrêté du 22 juillet 1976 portant création de la zone industrielle d'El Eulma, p. 889.

Arrêté du 22 juillet 1976 portant création de la zone industrielle de Blida, p. 889.

AVIS ET COMMUNICATIONS

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA REFORME AGRAIRE

Arrêté du 25 février 1976 portant liste des candidats admis sur titre dans le corps des ingénieurs d'application.

Par arrêté du 25 février 1976, les candidats dont les noms figurent sur la liste jointe au présent arrêté sont déclarés admis au concours sur titre pour l'accès au corps des ingénieurs d'application.

DES CANDIDATS ADMIS AU CONCOURS SUR TITRE ORGANISE PAR ARRETE INTERMINISTERIEL DU 23 AVRIL 1975 ET QUI A EU LIEU LE 30 DECEMBRE 1975 POUR L'ACCES AU CORPS DES INGENIEURS D'APPLICATION

1 — Rabia Oucenna	38 - Ahmed Nouh-Mefnoune
2 — Miloud Aouisat	39 — Abderrahmane Chiniki
3 — Nadia Aït-Abdelkader	40 — Messaoud Himeur
4 - Nourredine Abed	41 — Omar Kelkouli
5 — Slimane Araf	42 — Chadli Siari
6 — Lakhdar Adem	43 — Hocine Abdelghafour
7 — Belkacem Ali-Khodja	44 — Moussa Ahmim
8 — Salah-Eddine Ahriz	45 — Cheikh Agha
Mohamed	46 — Djamila Achour
9 — Melha Baziz, née Nekar	47 — Zohra Yasmina Abdallah
10 — Chafia Bensebbane	48 — Djamel-Eddine Abada
11 — Ferhat Benabbad-Tayeb	49 — Abderrahmane Abdouche
12 — Farouk Bensaïd	50 — Azzedine Aïdoud
13 — Saïd Boukerdoun	51 — Abdellah Allagui
14 — Hocine Baziz	52 — Smati Ababsa
15 — Lcuiza Bakaïl	53 — Khaled Ammi
16 — Aomar Boudjellaba	54 — Djillali Adim
17 — Mme Mustapha Benha-	55 — Saci Allili
mou, née Korichi Farida	56 — Mohamed Farid Amara-
18 — Abdelkader Dielloul	Korba
19 — Mohamed Kamel Djouini	57 — Mohamed Aïssa-
20 — Mme Derouiche, née	Boukhtache
Zeraïa-Yamina	58 — Ramdane Aïci
21 — Mohamed Said Gouadfel	59 — Mohamed Achour
22 — Mohamed Guebbal	60 — Ahmed Abdelkrim
23 — Boukhmis Harouadi	61 — Saïd Aberkane
24 — Mostéfa Haddad	62 — Idriss Amaouche
25 — Nourredine Kehal	63 — Amar Aouci
26 — Mohamed Khaldoune	64 — Aballache Amer
27 — Bouali Bourbali	65 — Amar Adjiri
28 — El-Hadj Kabouya	66 — Madjid Azzizi
29 — Belkacem Rouainia	67 — Ferhat Atik
30 — M. Mustapha Benhamou	68 — Kamel Abdelaziz
31 — Ahmed Kadri	69 — Abdelmalek Atek
32 - Behah Kediour	

70 — Rabah Adjerab

74 - Saïd Aouadi

72 — Lakhdar Abdelaziz

71 — Meziane Aomar Aït-Amer

73 - Mohamed Abdessemed

32 — Rabah Kedjour

34 — Hassane Soltani

36 — Djillali Yahiaoui

37 — Messaoud Zouaghi

- Sadok Matallah

35 — Abdelhamid Sarhani

75 - Boussad Amara	134 — Abdelhamid Belkadem
76 — Khelifa Abdesmed	135 — Amar Benredjal
77 — Mohamed Larbi Aït-	136 — Touati Bourahla
Abdelkader	137 — Ahmed Bengoua
78 — Mohamed Adla	138 — Belkacem Beladjal
79 — Allaoua Amiri	139 — Mohamed Boudjemaa
80 — Omar Ariane	140 — Djillali Belaribi
81 — Mohamed Abrous	141 — Hocine Slimane Bendiff
82 — Abdelaziz Allalou	142 — Farouk Bendjennat
83 — Abdelkader Alfrid	143 — Abderrahmane Biskri
84 — Mohamed Aït-Amrane	144 — Snoussi Benkhira
85 — Hamida Ameur	145 — Ali Alani Benhmed
86 — Idir Aouam	146 — Kada Bounia
87 — Abdelmadjid Bahlouli	147 — Nacer Boukella
88 — Mohamed Zerzour	148 — Benatou Benkhaled
Benaouda	149 — Houcine Bahous
89 — Halim Driss Boughida	150 — Rabah Benmecheri
90 — Ali Boudiai	151 — Abdelaziz Bouali
91 — Salah Bendaoud	152 — Fawzi Braham
92 — Miloud Benchicha	153 — Ali Belaïd 154 — Mostefa Boukaïl
93 — Mourad Bouslama	
94 — Mustapha Belayachi	155 — Abdelkader Bousahba 156 — Djamel Benaliouche
95 — Ammar Boukous	150 — Djamer Benanouche
96 — Fella Bouadja	157 — Hocine Bousaha 158 — Rabah Bencherif
97 — Khaled Boukourou	159 — Hocine Bennadjaï
98 — Rachid Baouz	160 — Mourad Bourkouk
99 — Kheloufi Benabdelli	161 — Larbi Baghdali
100 — Essaïd Boulahia 101 — Salah Boussaha	162 — Moussa Belbali
102 — Mekki Benidir	163 — Bachir Bouzahar
103 — Abdellah Benamara	164 — Abdelouahab Bouarroudi
104 — Bensenouci Bousaria	165 — Moulay Belkhodja
105 — Adda Besseghieur	166 — Abderrahmane Benabou
106 — Abdelkader Berrayah	167 — Djamel-Eddine Benmi-
107 — Rachid Ali Boutouraa	loud
108 — Habiba Bousseksou	168 — Mchamed Benhalima
109 - Ahmed Benalia	169 — Belabbès Beldjilali
110 - Rachid Belkacem	170 — Ahmed Nacer-Eddine
111 — Saïd Boudaoud	Bencharef
112 — Mustapha Berrezoug	171 — Madani Belayachi
113 — Hachani Bouzegag	172 — Youcef Bouldjedir
114 - Belkacem Benbouzid	173 — Mme Benhamidat, née
115 — Nourredine Becha	Touati Fatma
116 — Abdellah Benbalit	174 — Rachid Bourayou
117 — Hocine Bouzraa	175 — Såad Bouchoukh
118 — Ahmed Bouguerra	176 — Ahmed Boufroukh 177 — Abdelouahab Benmebarek
119 — Mme Bourgulpa, nee	177 — Apueloualian Bellinebarca
Belellou Malika	178 — Saïd Benreguia 179 — Benchchra Benseddik 180 — Kaddour Bourguiba
120 — Chafai Benabas	180 — Keddour Bourguiba
121 — Abdelli Bouazza 122 — Mohamed Benchenni	181 - Diamel Benidir
122 — Monamed Denchemm	181 — Djamel Benidir 182 — Abderrahmane Benamara 18 183 — Nordine Boulahouat
125 — Knaleu Dana-Allineu	19 183 - Nordine Boulahouat
125 - El-Misdeir Deinielliet	184 — Abderrazak Belaïd
125 — Sid-Ahmed Bouhafs	185 — Rahah Bahi
126 — Adda Bendahou 127 — Fethallah Benayad	185 — Rabah Bahi 186 — Mohamed Bouasla
127 — Fethanan Benayau 128 — Ahcène Bouabdallah	187 — Mohamed Bahloul
128 — Ancene Bouaduanan 129 — Boukhmis Boukadoum	
153 — Bonkining Pongagonin	100 — Moutour Boursed

132 — Mohamed Bouchentouf 191 — Abdelhak Bougueroua 133 — Said Bennabi 192 — Saadi Bensaid

130 — Bachaa Benzeggouta

131 — Zahir Bakli

133 — Saïd Bennabi

189 — Sahraoui Bensaad

190 — Abderrahmane Benfrid

					, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,			
193 — Abdellah Berrohou	277 .	_ 1	Beida Yahia Diillali	358 —	Salah Hammadi	439	_	Omar Mousli
			Mouloud Daoud		Abdelkader Hezil			Mohamed Merzougui
195 — Lila Bensenouci			Abdekader Djakmine	360	Saci Hammi	441	_	Mohamed Mehenni
196 — Mohamed Berrekia	280 -	<u> </u>	Mohamed Driss		Mohamed Houighi			Ahmed Medebber
197 — Mohamed-Saïd Bachtarzi	281 -		Azzedine Dahmane		Abdelaziz Hamoudi			Azzouz-Brahim Mebarek
198 — Mohamed-Baheddine Bril	k282 -	:	Bachir Drissi		Otmane Houari			Toumi Metmati
199 — Otmane Bounouara	283 -	- 1	M'hamed Djebbar		Abdelkader-Ahmed Hadj			
200 — Louhichi Brinis			Nordine Djellas		Youcef Hadid			Mahmoud Maachi
201 — Miloud Beghdadi			Ahcène Dermèche		Abdelkrim Haddadou			Aziz Mimouats Abdelhamid Maane
202 — Abdelkader Brinkane	286 -		Mme Djebbar, née		Abdelkader Hasni			Khelladi Mederbal
203 — Abdelkader Boudahri	007		Naoum Fatima		El-Djahedhe Henouda Mohamed Houadef			Saïd Messaoudi
204 — Kamel Boucheker			Kobibi Dahmane Djillali Chérif Djazar		Ali Hamied			Mohamed Merouani
205 — Djillali Bendahou 206 — Ahmed Boudaoud	4		Mohamed Deddouche		Kharoubi-Mohamed			Salah Mechtouf
207 — Djelloul Belhaouari			El Hadi Derkaoui		Mohamed			Mohamed Mokhefi
208 — Hoeine Berrebib			Mme Deddouche, née	372	Mohamed-Lakhdar	454	_	Mouloud Miroud
209 — Mohamed Boukhedimi	,,		Benacer Khedidja		Kouchy			Djamel Meghriche
210 — Messaoud Boudebouda	292	- ,	Ahmed Diabi	373 —	Madani Khechal			Ahmed Mansouri
211 — Mustapha Bouaicha	293		Chawki Dahmani		Ahmed Khender			Ghrissi Mokeddem
212 — Abdelouahab Belkadi	294	_ :	Mohamed Bachir Debba		Herizi-Ahmed Khatir			Ahmed Mehenni
213 — Mohamed Brahim	-		Abdehamid Debbache		Abdellah Kasmi			Ismail Mektari
214 — Khedidja Benkara			Abdelkader Djerana		Saliha Kharchi			Mokrane Madouni Hacène Merkiche
215 - Abdelkader Benfefhoul			Ahmed Degoudj		Rabah Kahlaine Habiba Kelfi			Djani Mengouchiti
216 — El-Moudji Benkhelifa			Mohamed Djalem	-	Zoubir Kibiche			Abdelkader Masker
217 — Abdelatif Benmoussa			Abdelkader Damouche		Mohamed Mouncef Kafi			Abdelkrim Mezache
218 — Fatma-Zohra Bennoui 219 — Réde Benmansour			Fayçal Djekhaba		Freb Khatif			Abdelkrim Mouhoub
220 — Sadia Boudriche	~		Djamel Dames Mahfoud Djitli		Boualem Kara			Salah Mohammedi
221 — Adda Bennouna			Mourad Djaballi		Abdelmalek Kerbache			Mahi Menouer
222 — Acheur Benameur			Dieb Er Achi	385	Mohamed Khaldi			Kara-Abdelfaki Mostefa
223 — Belkacem Benakcha			Mustapha El Osmani	386	- Boudjemåa Kherbouche	469		Youcef Moudjib
224 — Abdelkader Bennegaz			Moussa-Farid El-Hadj		Djamel Kallil	470		M'hamed Omari
225 — Boualem Benmederbal			Ahmed El-Bahi		- Abdelkader Khenafou			Omar-El-Farouk Midoun
226 — Anissa Benfeghoul	308	-	Bachir Fekih		Nourredine Khemis			Ferhat Mouffok
227 — Ahmed-Chérif Boulassel					- Belkacem Khenat			Abderrazak Mazouni
228 — Mahfoud Bentorki	**		Mokhtar Flaga		- Rachid Krim			Yamina M'Kira Habib Mechaï
229 — Said Boulassel			Ahmed Fellahi		- Mohamed Kerroumi	-		Zehouani Mili
230 — Mohamed Bentahar			Abdelkader Fetata		- Abdelhak Khalifa - Abdelhamid Khellaf			Allaoua Medjroubi
231 — Medjahed Boulekouane			Boubekeur Fermas		- Farouk Kebabsa			Mohamed Medjadji
232 — Ahmed Boumad 233 — Mehamed Bourich			Boumédiène Flih Mme Fassih, née Saïdi		- Mohamed Ouameur			Omar Marmouz
234 — Brahim Bensegag	Ġ10	_	Ařcha	""	Kadous			Hocine Namane
235 — Sahraoui Boutelis	816	_	Kamel Feliachi	397 -	- Mohamed Koriss!			Ahmed Nekkab
236 — Mokhtar Bousaid			Mme Filali, née Dahou		- Nacer Kaouadji			Mourad Nacer
237 — Salah Boutarfa	•••		Lalia	399	- Fayçal Louadfel	483	_	Ahmed Niboucha
238 — Embarek Bouali	918		Rachid Fennouche	400	- Ali Laarit	484	_	Mme Nini, née Labid
239 — Mme Boudjakdji, née	319	-	Mostèfa Filali	401 ~	- Mohamed-El-Habib			Djamila
Bensaida Zahia	32 0	-	Ali Farrouh	1	Lakehal			Abdelkader Nadaf
240 - Kouider Boudieb	-		Kamel Ghrabli		- Nasreddine Lamari	480	_	Nadia Nedjal, née
241 — Maamar Boutaleb			Abdelaziz-Nadir Ghamri		- Smaïl Louameur - Djillali Louadji	497		Benyahia Mohamed Naïr
242 — Benhalima Boutouiga			Nadir Guitoun	•	- Laïd-Ahmed Latroche			Abderrezak Nasri
243 — Menoucer Bouloufa			Djamel Ghemired Erahim Ghellab		- Smain-Fouad Lalout			Sâad Naidja
244 — Hocine Bouzidi 245 — Ali Benreghida			Kame' Guermit		- Mohamed-Tahar Lala			Ammar Nezari
246 — Tahar Bouzaout			Mohamed Guendil		- Bekacem Lounès	491		Benali Nacer
247 — Belkacem Brakni			El-Hadj Guemmour	409 -	- Ali Louati	492	-	Abdelkrim Ould-Ramoul
248 — Hamid Benkahla			Abdelkrim Guezouli	410 -	- Chems-Diette Lodj	493	_	Mohamed Ould-Khaoua
249 — Abdelkrim Benadouda	330	_	Abdellatif Gharbi	411 -	- Menouer Lahmar			Amar Ouferoukh
250 — Abdelaziz Belameri	331	_	Mohamed Grine		- Ayat Messaouda Lakha			
251 — Mourad Belkhodja	332	_	Ismaêl Kaddour		- Khaleo Lakhdari			Mohamed Oudina
252 — Abdellah Bakhakh			Guenaoum		- Hadj-Hamida Lalout			Rabah Omani
258 — Ammar Bendia			Laureug Ghali	2	- Benamar Laribi			Ahcène Oumammar Dai Ouarkoub
254 — Abdelkader Benbelkacer					– Larbi Laribi – Amar Louameur			Hafid Oukili
255 — Rahet Bencharif 256 — Abdelkader Benfeghoul			Mohamed Hennoun Baid Hamdous		- Zouaoui Lebid			Mohamed Ouchene
257 — Mohamed Benhadi			Ahmed Hamadas		- Laredi Lairedi			Alif Ouazine
258 - Fehede Benhamidat			Mohamed Hamadi		- Mohamed-Rachid Lama			
259 — Abdelkrim Benkhaled			Abdelhamid Hamza		- Abdelkrim Mameri	504		Farid Ouadah
260 — Djame' Benguella			Belkacem Hendour	422 -	– Abdelkader Mimoun	505	_	Mohamed Oulad-Hadjou
261 - Abdellah Chebri	341	-	Seddik Haïchour		- Mohamed Marouf			Mouloud Ouali
262 — Sami Cheriet			Nourredine Hebbache		- Abdelhamid Menadi			El-Hassen Ouaret
263 — M'hamed Chellabi			Rabah Haffaf		- Mohamed Moulay			· Ali Ouamane Mehamad Oudlit
264 — Mohamed Farouk Chelha					- Mohamed Morsli - Mochah Mezari			Mohamed Oudjit Mohamed Ouahiba
265 — Rachid Chabane			Abdelkader Hireche		– Mosbah Mezari – Hakim Maamar			· Boubekeur Rabhi
266 — Mouhouche Chabane			Abdelali Hachichi		- Rachid Merabet			- Salah Rouabhi
267 — Djelloul Charrif			Aïssa Hadji Tayeb Habbel		- Yamina Moustiri			Ahmed Rebaï
268 — Rabah Chellabi 269 — Touta Chibani			Smaha Hadj		- Said Mahnane			Abdelkader Reguig
270 — Ahmed Chellali			Abderrahmane Hadibi		- Mohamed Meharzi			Kaddour Redouane
271 — Zenagui Cheriette			Yahia Hamlaoui		Rebaia Meredef			- Larbi Rekrak
272 — Mme Chikh, née Hamz	a 352	_	Abdelkader Homrani		- Mustapha Mellak			- Ahmed Rahmoune
Fatiha			Abdelmadjid Halimi	435 -	 Abdelmadjid Makhlouf 			- Rachida Rachi
273 — Menaouar Chikhaoui			Mohamed Hacini		- Ahmed Melhani			- Tahar Rouighi
274 — Douadi Chadi			Aïcha Hocine	437 -	- Benounane-Mohamed			- Touati Rezali - Rouziana Rakkah
275 — Salah Chabbi			Simane-Farouk Hadi	1 490	Mokhtar Abdelwahab Mahdjoub			- Bouziane Rekkab - Mohamed Rahmani
276 — Abdelhamid Djaara	307	_	Abdelkrim Hassad	490 -	- WhiterAstran Manifilorn	466	_	- TATATAMITAN TANITIMINE

523	_	Abdelhamid Rahali	607	_	Mahfoud Ziani
524	_	Ali Riah Mohamed Sid-El-Mrabet	608	_	Houcine Zeddik
		Habib Si-Youcef	610	_	Mohamed Koriche
5 27 -		Aicha Safar-Ramali			Ali Babaci
		Mohamed Senoussi Mohamed Selka			Abdelaziz Aklil Fouzia Charbi
		Said Serarma	614	_	Otmane Benyniat
3 81		Tahar Hamzoune			Ahmed Diadi
		Farouk Haouara Moussadeg Hamdi			Mourad Bouzidi-Nabil Ahcène Frikha
		Mohamed Hassaine	618	_	Attika Benaïssa
		Makhlouf Idir			Abderrahmane Acila Saci Amour
		Abdelhamid Khaldoun Mohamed Keffi			Aïssa Chouef
538		Mohamed Kaddour	622	_	Abdelouahab Kadi
5 39 540	_	Abdelkader Lakhdari Mansour Lahrèche			Mohamed Maafa Moussa Rahem
541		Lakhdar Maïza-Hasni	625		Louahem-M'Sabah Salah
		Abdelhafid Mokrani			Mokhtar Saada Abdelaziz Mehdi
544	_	Amokrane Merir Dakkaye Mor			Ahmed Behzina
545		Mohamed Nadji			Kamel Boultif
		Mouled Nezar Ahcène Naït-Tahar			Liès Gherbia Abdelghani Douar
		Bouzid Naït-Salem	632		Mohamed Saadi
		Rabah Ouabri			Brahim Daddi-Addoune Fadjeri Hetiri
		Brahim Ouzeri Rachid Oudjehih			Mustapha Abdoune
562	_	Ahmida Ouar			Ramdane Zerbout
		Mohamed Rezki Kaddour Saou			Aïssa Zelmati Mohamed Affane
		Ahmed Sadoudi	639		Kamel Atrous
		Abdelmalek Titah			Laïd Makhlouf Abdelkrim Hamoudi
		Mahfoud Tidafi Ahmed Tazerouti			Mohamed Bouyaïche
559		Lounes Terfi	643	_	Mohamed Ouali Arezki
560		Mohamed Youcef Norddine Zidouni	644 645	_	Larbi Djemaa Chedli Alssaoui
		Nourreddine Zerdoumi	646	-	Abdelkrim Alidra
563	_	· Abdelkader Mebarki			Lakhdar Saci
		- Abdelrazek Boudjada - Sald Gomazi			- Zitouni Souaci - Nasser Sellah
		· Fatma Charrade	650	—	- Abdelhamid-Benkebir
		Nabil Mokrani			- Ahmed Slimane - Ahmed Safi
		- Amroune Almahouacif - Boualem Kafiz	653	=	- Mohamed-Chérif Setifi
570	_	- Hemana Sahbi	654	<u>. </u>	- Abdelfatah Soltani
		- Fatima Khelafi - Allaoua Boukhelifa			- Tewfik Salah - Mounir Saadi
		Nourreddine Sellamna	657	r —	- Saddek Sidi-Saïd
		- Meriem Yacine	658 650	3 -	- Rabah Seghier - Ahmed-Bénaïssa Sersar
		- Saïd Mokri - Nouredine Zoghbi			- Lakhdar Sedrati
577	_	- Mustapha Lounis	661	L	- Rachid Sayoud
578 570	· —	- Mohamed-Salah Ghouts - Ali Azzoug	2000E 266	4 — 3 —	- Abdelkader Saldani - Brahim-Khaled Sahraou!
580	_	- Mahieddine Gheriane	664	!	- Azam Mohamed Saad
581	_	- Hanifa Bouabda			- Mohamed Seddiki - Saïd Slimani
		- Aoumeur Baheddi - Laoussine Fisli			- Mustapha S.N.P.
584	. –	- Youcef Boulefrad			- Tahar Saïd
		- Ahmed Khelfi - Dahmane Dali-Brahim		, –) –	- Chabane Sahel Abdelkader Sidi-Bounouar
587	_	- Edir Alt-Idir	671	L	- Mokhtar Sennour
588	-	- Mohamed-El-Hadi			- Aïssa Serbah - Rachid Sahnoune
589	-	Maatougui - Rezki Lalami	674	4 -	- Saddek Souma
590	-	- Rachid Akkouche		5 -	- Hamma Touazit
		- Abdelmadjid Boukroua - Rachid Medjeras	67	7 –	- Abdelkader Tadja - Bachir Tehami
593	٠	- Belkacem Djebaïli	67	8 –	- Mohamed Tirichine
594	-	- Tahar Bessal - Moussa Arroud!			– Amar Taïr – Mohamed Tizioui
596	-	- Moussa Arroud; - Mohamed Mokhabi	68	1 -	- Ahmed Tahari
597	' -	- Abdelali Abderrazak	68	2 –	- Khadir Tchouar
		- Nourredine Benattala - Hamanou Driès	68 69	3 – 4 –	– Tayeb Tirèche – Mohamed Tar
600) —	- Lakhdar Bouazza	68	5 –	– Abdelkrim Taleb
601	. –	- Haména Bouzerzour			- Sahraoui Taïbi
		- Hocine Ould-Saïd - Toufik Naït-Dahmane			– Mohamed Yousfi – Bouacharen Yamloul
		- Lakhdar Lamari			- Omar Djamel Zerdab
605	, -	– Lakhdar Boukerrou		-	- Mohamed Zeffouni
606	-	- Mehdi Mahdaoui	69	I	- Ahmed Zemouri

```
741 — Nadjat Briki
692 - Hocine Zaïer
                               742 - Ferhat Betatache
693 - Azzedine Zitoun
694 — Nour Zerrouki
                               743 - Sebti Benderdoukh
                               744 — Hassen Beguiret
695 - Saïd Zibouche
                               745 — Lazreug Breik
696 — Mokhtar Zaïr
                               746 — Amar Boulila
697 - Ahmed Zenata
                               747 - Mouloud Bennaï
698 — Mohamed Zalmat
                               748 — Abdelkader Bettache
699 — Ali Zeghida
                               749 — Fouzy Balla
750 — Habib Bensekrane
700 - M'Hamed Zenati
701 - Mustapha Zemouchi
                               751 — Slimane Bouabdallah
702 — Abdelhamid Zitouni
                               752 - Mohamed Bengana
703 — Abdelali Zeroual
                               753 - Abdenour Benadda
704 — Ali Zabat
                               754 — Yacine Daoud
755 — M'Hamed Djadli
705 - Kamel Zaïmi
706 - Ahmed Zenati
707 - Ali-Fouad Zatla
                               756 — Mahmoud Deffous
                               757 — Youcef Dekli
758 — Mohamed-Saïd Driès
708 — Mostéfa Zine
709 — Mohamed Zaïdi
                               759 - Chabbane Deghmous
710 - Abdelmadjid Zouzou
                               760 — Mamri Dahoumane
711 — Abdelkrim Zoubir
                               761 — Leïla Filali
712 — Ali Zaïdi
                                   - Said Guelial
713 — Abdelaziz Zerari
714 — Omar Alache
                               762
                               763 - Mustapha Hamidouche
                               764 — Ali Hamouda
765 — Dey Bendiffallah
715 — Ahcène Aïche
716 - Mohamed-Akli Alt-
                               766 - Mohamed Bouzar
       Benamara
                               767 — Abdellah Ziani
717 — Ammar Aberkane
                               768 — Mohamed Mehoubi
718 — Mohamed Abed
                                769 — Abdelkrim Bounacein
719 - Rachid Azara
                               770 - Mohamed Benosmane
720 — Amar Aïssat
721 — Abdelmadjid Akli
                                771 — Salah Fetaïssa
                                772 — Mohamed Said Belkebir
722 — Hocine Ahmane
723 — Abdelaziz Aït-Ammar
                               773 - Brahim Bouzred
                               774 — Bouskrine Boudaa
724 — Jean-Marc Aït-Tahar
                                775 — Djamel-Eddine Henni
725 — Mohamed Arafa
                               776 — Abdelkader Kebabti
777 — Abdelhafid Boultif
726 - Aicha Boucenna
·727 — Boualem Benazouz
                                778 — Faouzi Brahimi
728 — Noureddine Bensalah
                                779 - Saïd Aït-Yahia
729 — Abdelatif Bendjedou
730 — Safi-Toufik Brahim
                                780 — Brahim Boulaziz
731 — Omar Benlaksira
                                781 - Benkada-Mokhtar Youcef
                                782 — Ali El-Bekkaye Zemali
783 — Abdelaziz Oughlis
 732 — Salim Birem
 733 — Nacer Bouzidi
                                784 — Mohamed Sadaoui
 734 — Mohamed Benouali
                                785 — Rabah Metheni dit
 735 — Temine Benyoucef
                                      Nourredine
 736 — Mostéfa Bendali
                                786 — Mostéfe Labassi
 737 — Mohamed-Tayeb
                                787 — Embarek Mesri
        Benhammada
                                788 — Er-Rachid Seghier
 738 - Saïd Brazène
 739 — Mohamed Belmokhtar
740 — Nadjib Benacef
                                789 — Abdelkrim Benkartoussa
```

Arrêté du 9 septembre 1976 modifiant l'arrêté du 15 juin 1976 réglementant l'exercice de la chasse pour la campagne 1976 - 1977.

Le ministre de l'agriculture et de la réforme agraire.

Vu l'ordonnance n° 76-77 du 11 août 1976 fixant le jour de repos hebdomadaire au vendredi,

Vu l'arrêté du 15 juin 1976 réglementant l'exercice de la chasse pour la campagne 1976 - 1977,

Sur proposition du directeur des forêts et de la défense et restauration des sols.

Arrête

Article 1er. - Les dates d'ouverture et de clôture de la campagne de la chasse 1976-1977, sont modifiées ainsi qu'il suit :

Chasse au gibier sédentaire : palombe, perdrix, ganga, caille sédentaire, lièvre, lapin, sanglier : du 17 septembre 1976 au 31 décembre 1976.

Chasse au gibier d'eau : du 31 décembre 1976 au 25 mars 1977.

Art 2. — Les jours de chasse autorisés pour la période de chasse deviennent les suivants :

Gibier sédentaire : les vendredis, lundis et les jours de fête légale.

Gibier d'eau : les vendredis, fundis, mercredis et les jours de fêtes légales.

Art. 3. — Les walis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 septembre 1976.

Mohamed TAYEBI

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décrets du 27 juillet 1976 portant changement de noms (rectificatif).

J.O. n° 68 du 24 août 1976

Page 823, 2ème colonne, 7ème ligne :

Au lieu de :

...Dahaoui Messaoud.

Lire:

...Dahaoui Abderrezak.

(Le reste sans changement).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE LA CONSTRUCTION

Arrêté du 18 mars 1976 relatif à l'administration provisoire de l'office public d'HLM de la ville d'Oran et de l'office public d'HLM de la wilaya d'Oran.

Par arrêté du 18 mars 1976, M. Lahouari Lefdja est chargé de l'administration provisoire de l'office public d'H.L.M. de la ville d'Oran et de l'office public d'H.L.M. de la wilaya d'Oran, en remplacement de M. Ali Hamdad, précédemment administrateur provisoire de ces offices.

A cet effet, il lui est délégué l'ensemble des pouvoirs des conseils d'administration desdits offices.

Arrêté du 24 mars 1976 relatif à l'administration provisoire de l'office public d'HLM de la wilaya de Mostaganem.

Par arrêté du 24 mars 1976, M. Tayeb Benbernou est chargé de l'administration provisoire de l'office public d'H.L.M. de la wilaya de Mostaganem, en remplacement de M. Abdellah Bensaber, précédemment administrateur provisoire de l'office.

A cet effet, il lui est délégué l'ensemble des pouvoirs du conseil d'administration dudit office.

Arrêté du 24 mai 1976 relatif à l'administration provisoire de l'office public d'HLM de la ville de Constantine et de l'office public d'HLM de la wilaya de Constantine.

Par arrêté du 24 mai 1976, M. Mohamed Benchaoui est chargé de l'administration provisoire de l'office public d'H.L.M.

de la ville de Constantine et de l'office public d'H.L.M. de la vilaya de Constantine, dont les conseils d'administration respectifs sont dissous.

A cet effet, il lui est délégué l'ensemble des pouvoirs du conseil d'administration dudit office.

Arrêté du 31 mai 1976 relatif à l'administration provisoire de l'office public d'HLM de la wilaya de Tiaret.

Par arrêté du 31 mai 1976, M. Rachid Oujdi Damerdji est chargé de l'administration provisoire de l'office public d'H.L.M. de la wilaya de Tiaret, en remplacement de M. Djilali Tikour, précédemment administrateur provisoire de l'office.

A cet effet, il lui est délégué l'ensemble des pouvoirs du conseil d'administration dudit office.

Arrêté du 17 juin 1976 portant désignation et délimitation de la zone d'habitat urbaine à créer à Sidi Bel Abbès.

Le ministre des travaux publics et de la construction,

Vu les ordonnances n° 65-182 du 10 juillet 1965 et 70-53 du 18 djournada I 1390 correspondant au 21 juillet 1970 portant constitution du Gouvernement ;

Vu l'ordonnance n° 67-24 du 18 janvier 1967 portant code communal :

Vu l'ordonnance n° 69-38 du 23 mai 1969 portant code de la wilaya :

Vu l'ordonnance 74-26 du 20 février 1974 portant constitution de réserves foncières au profit des communes;

Vu la circulaire du 19 février 1975 relative à la création de zones d'habitat urbaines nouvelles;

Vu le dossier justificatif de creation de la zone d'habitat urbaine de la ville de Sidi Bel Abbès (Sud-Est) ;

Vu la délibération du 16 décembre 1975 de l'assemblée populaire communale élargie de Sidi Bel Abbès;

Vu le procès-verbal du 30 décembre 1975 relatif à la réunion du conseil exécutif de la wilaya de Sidi Bel Abbès ;

Sur proposition du directeur de la planification et de l'urbanisme.

Arrête :

Article 1°. — Est désignée comme zone d'habitat urbaine à créer, la portion du territoire de la commune de Sidi Bel Abbès, comprise à l'intérieur du périmètre délimité au plan annexé à l'original du présent arrêté et située au Sud-Est de l'agglomération de Sidi Bel Abbès.

Art. 2. — Les terrains compris dans le périmètre défini à l'article précédent, sont inclus dans les réserves foncières communales prévues par l'ordonnance n° 74-26 du 20 février 1974 susvisée.

Art. 3. — Les investissements des divers secteurs économiques et sociaux intéressant l'agglomération de Sidi Bel Abbès, notamment en matière d'habitat, d'équipements collectifs et d'infrastructures doivent contribuer à la réalisation du plan d'aménagement de la zone qui sera élaboré.

Art. 4. — Le wali de Sidi Bel Abbès, le président de l'APC de Sidi Bel Abbès, et le directeur général de la caisse algérienne d'aménagement du territoire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 17 juin 1976.

Abdelkader ZAIBEK.

Arrêté du 2 juillet 1976 portant désignation et délimitation de la zone d'habitat urbaine à créer au lieu dit «Ihaddadene» à l'Ouest de Béjaïa.

Le ministre des travaux publics et de la construction,

Vu les ordonnances n° 65-182 du 10 juillet 1965 et 70-53 du 18 djournada I 1390 correspondant au 21 juillet 1970 portant constitution du Gouvernement:

Vu l'ordonnance nº 67-24 du 18 janvier 1967 portant code communal:

Vu l'ordonnance n° 69-38 du 23 mai 1969 portant code de la wilaya;

Vu l'ordonnance 74-26 du 20 février 1974 portant constitution de réserves foncières au profit des sommunes;

Vu la circulaire du 19 février 1975 relative à la création de zones d'habitat urbaines nouvelles :

Vu le dossier justificatif de création de la zone d'habitat urbaine d'Ihaddadène à l'Ouest de Béjaïa;

Vu la délibération du 1er mars 1976 de l'assemblée populaire communale de Béjaïa ;

Vu l'avis favorable du conseil exécutif de la wilaya de Béjaïa du 30 avril 1976;

Sur proposition du directeur de la planification et de l'urbanisme.

Arrête :

Article 1er. — Est désignée comme zone d'habitat urbaine à créer, la portion du territoire de la commune de Béjaïa comprise à l'intérieur du périmètre délimité au plan annexé à l'original du présent arrête et située à l'Ouest de l'agglomération de Béjaïa, au lieu dit «Ihaddadène».

- Art. 2. Les terrains compris dans le périmètre défini à l'article précédent, sont inclus dans les réserves foncières communales prévues par l'ordonnance n° 74-26 du 20 février 1974 ausvisée.
- Art. 3. Les investissements des aivers secteurs économiques et sociaux intéressant l'agglomération de Béjara, notamment en matière d'habitat, d'équipements collectifs et d'infrastructures doivent contribuer à la réalisation du plan d'aménagement de la zone qui sera élaboré.
- Art. 4. Le wali de Béjaïa et le président de l'assemblée populaire commutale de Béjaïa sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 juillet 1976.

Abdelkader ZAIBEK.

Arrêté du 2 juillet 1976 portant désignation et délimitation de la zone d'habitat urbaine à créer à Debdaba Est Béchar.

Le ministre des travaux publics et de la construction,

Vu les ordonnances nºº 65-182 du 10 juillet 1965 et 70-53 du 18 djournada I 1390 correspondant au 21 juillet 1970 portant constitution du Gouvernement;

Vu l'ordonnance nº 57-24 du 18 janvier 1967 portant code communal:

Vu l'ordonnance n° 69-38 du 23 mai 1969 portant code de la wilaya:

Vu l'ordonnance 74-26 du 20 février 1974 portant constitution de réserves foncières au profit des communes;

Vu la circulaire du 19 février 1975 relative à la création de

Vu le dossier justificatif de création de la zone d'habitat urbaine à Debdaba Est Béchar :

Vu la délibération du 19 avril 1976 de l'assemblée populaire communale de Béchar :

Vu la délibération de l'exécutif de la wilaya de Béchar du 24 mars 1976;

Sur proposition du directeur de la planification et de l'urbanisme,

Arrête :

Article 1er. — Est désignée comme zone d'habitat urbaine à creer, la portion du territoire de la commune de Béchar, comprise à l'intérieur du perimètre delimite au plan annexé à l'original du présent arrêté et située à l'Est de l'agglomération de Béchar.

- Art. 2. Les terrains compris dans le périmètre défini à l'article précédent sont inclus dans les réserves foncières com-munales prévues par l'ordonnance n° 74-26 du 20 février 1974 susvisée.
- Art. 3. Les investissements des divers secteurs économiques et sociaux intéressant l'agglomération de Béchar, notamment en matière d'habitat, d'équipements collectifs et d'infrastructures doivent contribuer à la réalisation du plan d'aménagement de la zone qui sera élaboré.
- Art. 4. Le wali de Béchar et le président de l'assemblée populaire communale de Béchar sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publie au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 juillet 1973.

Abdelkader ZAIBEK.

Arrêté du 2 juillet 1976 portant désignation et délimitation de la zone d'habitat urbaine à créer à M'Sila.

Le ministre des travaux publics et de la construction,

Vu les ordonnances n° 65-182 du 10 juillét 1965 et 70-53 du 18 djournada I 1390 correspondant au 21 juillet 1970 portant constitution du Gouvernement;

Vu l'ordonnance nº 67-24 du 18 janvier 1967 portant code communal:

Vu l'ordonnance nº 69-38 du 23 mai 1969 portant code de la wilava:

Vu l'ordonnance 74-26 du 20 février 1974 portant constitution de réserves foncières au profit des communes;

Vu l'arrête du 15 décembre 1970 approuvant le plan d'urbanisme de la commune de M'Sila ;

Vu la circulaire du 19 février 1975 relative à la création de zones d'habitat urbaines nouvelles;

Vu le dossier justificatif de création de la zone d'habitat urbaine de M'Sila;

Vu la déliberation du 28 avril 1976 de l'assemblée populaire communale de M'Sila;

Vu l'avis favorable du conseil executit de la wilaya de M'Sila exprimé lors de sa seance du 14 mai 1976;

Sur proposition du directeur de la planification et de l'urbanisme,

Arrête :

Article 1er - Est désignée comme zone d'habitat urbaine à creer, la portion du territoire de la commune de M'Sila, comprise à l'intérieur du perimetre delimite au plan annexé à l'origina, du présent arrêté et située à l'Ouest de l'agglomération de M'Sila.

zones d'habitat urbaines nouvelles;

- Art. 2. Le périmètre d'urbanisation et le réglement d'urbanisme de la commune fixés par l'arrêté du 15 décembre 1970 susvisé sont modifiés en consequence et les terrains compris dans le périmètre défini à l'article précédent sont inclus dans les réserves foncières communales prévues par l'ordonnance n° 74-26 du 20 février 1974 susvisée.
- Art. 3. Les investissements des divers secteurs économiques et sociaux intéressant l'agglomération de M'Sila, notamment en matière d'habitat, d'équipements collectifs et d'infrastructures doivent contribuer à la réalisation du plan d'aménagement de la zone qui sera élaboré.
- Art. 4. Le wali de M'Sila, le président de l'assemblée populaire communale de M'Sila et le directeur général de la caisse algérienne d'aménagement du territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 juillet 1976.

Abdelkader ZAIBEK.

Arrêté du 22 juillet 1976 portant désignation et délimitation de la zone d'habitat urbaine à créer à Béjaïa.

Le ministre des travaux publics et de la construction,

Vu les ordonnances n° 65-182 du 10 juillet 1965 et 70-53 du 18 djournada I 1390 correspondant au 21 juillet 1970 portant constitution du Gouvernement;

Vu l'ordonnance nº 67-24 du 18 janvier 1967 portant code communal:

Vu l'ordonnance nº 69-38 du 23 mai 1969 portant code de la wilaya;

Vu l'ordonnance 74-26 du 20 février 1974 portant constitution de réserves foncières au profit des communes;

Vu la circulaire du 19 février 1975 relative à la création de zones d'habitat urbaines nouvelles;

Vu le dossier justificatif de création de la zone d'habitat urbaine à Béjaïa (Sid-Ahmed) ;

Vu la délibération du 1° mars 1976 de l'assemblée populaire communale de Bélaïa :

Vu le procès-verbal du 30 avril 1976 relatif à la réunion du conseil exécutif de la wilaya de Béjaïa;

Sur proposition du directeur de la planification et de l'urbanisme,

Arrête:

- Article 1°. Est désignée comme zone d'habitat urbaine à créer, la portion du territoire de la commune de Béjaïa, comprise à l'intérieur du périmètre délimité au plan annexé à l'original du présent arrêté et située à l'Ouest de l'agglomération de Béjaïa, au lieu dit « Sidi-Ahmed ».
- Art. 2. Les terrains compris dans le périmètre défini à l'article précédent, sont inclus dans les réserves foncières communales prévues par l'ordonnance n° 74-26 du 20 février 1974 susvisée.
- Art. 3. Les investissements des divers secteurs économiques et sociaux intéressant l'agglomération de Béjaïa, notamment en matière d'habitat, d'équipements collectifs et d'infrastructures doivent contribuer à la réalisation du plan d'aménagement de la zone qui sera élaboré.
- Art. 4. Le wali de Béjaïa, le président de l'assemblée populaire communale de Béjaïa et le directeur général de la caisse algérienne d'aménagement du territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 juillet 1976.

Abdelkader ZAIBEK.

Arrêté du 22 juillet 1976 portant création de la zone industrielle d'El Eulma.

Le ministre des travaux publics et de la construction,

Vu les ordonnances n° 65-182 du 10 juillet 1965 et 70-53 du 18 djournada I 1390 correspondant au 21 juillet 1970 portant constitution du Gouvernement :

Vu l'ordonnance n° 69-38 du 23 mai 1969 portant code de la wilava :

Vu l'ordonnance n° 74-68 du 24 juin 1974 portant 2ème plan quadriennal 1974-1977 ;

Vu la circulaire du 30 avril 1975 relative à la création et à l'aménagement des zones industrielles ;

Vu le dossier justificatif de création de la zone d'habitat industrielle d'EL Eulma, présenté par la CADAT;

Vu la délibération du 24 septembre 1975 de l'assemblée populaire communale d'El Eulma;

Vu la délibération du 29 avril 1976 du conseil exécutif de la wilaya de Sétif;

Sur proposition du directeur de la planification et de l'urbanisme,

Arrête :

Article 1°. — Est déclarée zone industrielle à aménager, la portion du territoire de la commune d'El Eulma, comprise à l'intérieur du périmètre délimité au plan annexé à l'original du présent arrêté et située au Sud de la ville d'El Eulma La surface totale de la zone est d'environ 250 hectares.

- Art. 2. La caisse algérienne d'aménagement du territoire est chargée de l'étude et de la réalisation des travaux d'aménagement dont la déclaration d'utilité publique sera prononcée après l'intervention de l'enquête publique préalable.
- Art. 3. Le wali de Sétif et le directeur général de la caisse algérienne d'aménagement du territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 juillet 1976.

Abdelkader ZAIBEK.

Arrêté du 22 juillet 1976 portant création de la zone industrielle de Blida.

Le ministre des travaux publics et de la construction,

Vu les ordonnances n° 65-182 du 10 juillet 1965 et 70-53 du 18 djournada I 1390 correspondant au 21 juillet 1970 portant constitution du Gouvernement;

Vu l'ordonnance n° 69-38 du 23 mai 1969 portant code de la wilaya;

Vu l'ordonnance n° 74-68 du 24 juin 1974 portant 2ème plan quadriennal 1974-1977 ;

Vu la circulaire du 20 avril 1975 relative à la création et à l'aménagement des zones industrielles ;

Vu le dossier justificatif de création de la zone industrielle de Blida, présenté par la CADAT;

Vu la délibération du 8 mai 1976 de l'assemblée populaisse communale de Blida;

Vu la délibération du 9 juin 1976 du conseil exécutif de la wilaya de Blida ;

Sur proposition du directeur de la planification et de l'urbanisme.

Arrête :

Article 1°. — Est déclarée zone industrielle à aménager, la portion du territoire de la commune de Blida, comprise à l'intérieur du périmètre délimité au plan annexé à l'original du présent arrêté et située au Nord-Est de la ville de Blida. La surface totale de la zone est d'environ 150 hectares.

- Art. 2. La caisse algérienne d'aménagement du territoire est chargée de l'étude et de la réalisation des travaux d'aménagement dont la déclaration d'utilité publique sera prononcée après l'intervention de l'enquête publique préalable.
- Art. 3. Le wali de Blida et le directeur général de la caisse algérienne d'aménagement du territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 juillet 1976.

Abdelkader ZAIBEK.

AVIS ET COMMUNICATIONS

MARCHES - Appels d'offres

MINISTERE DETAT CHARGE DES TRANSPORTS

ETABLISSEMENT NATIONAL POUR L'EXPLOITATIONMETEOROLOGIQUE ET AERONAUTIQUE

Bureau d'équipement

Avis d'appel d'offres nº 19/76

Un appel d'offres est lancé pour l'aménagement d'un poste SSIS garage véhicule, dortoir sanitaire et magasin, à l'aérodrome d'In Aménas.

Les dossiers peuvent être retirés au hureau d'équipement ENEMA, 1, avenue de l'Indépendance - Alger.

Les offres, accompagnées des pièces réglementaires devront parvenir à la même adresse et porter la mention « Aérodrome In Aménas - Aménagement d'un ensemble de bâtiments ».

- Poste de secours sauvetage d'incendie contre les aéroness.
- Atelier.
- Magasin.

La date limite de dépôt des offres est fixée au 23 septembre 1976 à 17 heures.

ETABLISSEMENT NATIONAL POUR L'EXPLOITATION METEOROLOGIQUE ET AERONAUTIQUE

Bureau d'équipement

Avis d'appel d'offres nº 20/76

Un appel d'offres est lancé pour effectuer les travaux suivants à l'aérodrome de Hassi Messaoud :

- 1° Aménagement d'un réservoir semi-enterré d'une capacité de 100 m3 pour l'alimentation de la bouche incendie SSIS et les bâtiments de l'aérodrome.
 - 2º Aménagement d'un garage pour les véhicules SSIS.
- 3° Réfection et remise en état du bâtiment en bloc technique et ex-tour de contrôle en poste SSIS, bureau, dortoir et régie.

Les entreprises intéressées pourront consulter ou retirer les dossiers au bureau d'équipement de l'établissement national pour l'exploitation météorologique, 1, avenue de l'Indépendance, Alger.

La date de remise des offres est fixée au 23 septembre 1976 à 17 heures 45 minutes.

Les offres, accompagnées des pièces réglementaires devront parvenir à la même adresse avec la mention « appel d'offres n° 20/76, aménagement et réfection à l'aérodrome de Hassi Messaoud ».